



# Procès verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

**Présents :** BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, DURAY Annie, BRESANCIN Louis, BRUYERE Thibault, MOTET Marie-Claude, BASSET Sandrine, BERTOMIER Isabelle, M. BARBIER Jean Paul et M. CHAIZE Edouard

**Absents excusés :**

Mme FERNANDES-MARQUES Sandrine donne pouvoir à Mme DURAY Annie

M. BAUDIN Vincent donne pouvoir à M. CHAIZE Edouard

**Absents :** Mme RICARD Maria, M. DUTON Nicolas

**Secrétaire de séance :** M. CHAIZE Edouard

## ORDRE DU JOUR

- ▶ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023**
- ▶ **Décisions prises par délégation**
- ▶ **Finances :**
  - Instauration de la nomenclature M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Conseil Départemental :
    - Demande de subvention programme voirie 2024
- ▶ **Consultation pour la réhabilitation d'un logement communal - choix des entreprises**
- ▶ **Roannais Agglomération :**
  - Ouverture des commerces le dimanche en 2024
  - Reconduction convention pour l'ingénierie en matière de voirie
- ▶ **Informations générales :**
  - Compte rendu des commissions communales
  - Compte rendu des commissions intercommunales
- ▶ **Questions diverses**

M. le Maire informe les membres de l'arrivée au secrétariat de Madame Monique GAMBAU depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Elle fera la comptabilité et sera présente en mairie le vendredi de 8h à 13h et de 14h à 16h.

Mme GAMBAU se présente aux élus brièvement.

\*\*\*\*\*

## APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023 a été adressé aux élus par mail.

M. JOLY demande de rajouter la mention « absents » à chaque vote.

Concernant le point sur la décision modificative n° 2, M. JOLY demande si les articles sont bons. Après vérification, ils le sont.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal avec les corrections citées précédemment.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec les corrections par les membres présents.

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

## CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

M. le Maire informe qu'il a reçu le SDIS concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)  
Il rappelle que la DECI a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.  
Le SDIS doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité,... des Points d'Eau Incendie (PEI), publics ou privés dédiés à la DECI.  
Pour cela, le SDIS administre une application informatique partagée (REMOcRA) recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département  
Une convention définissant l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit de la commune de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI, a été signée.

M. JOLY indique qu'il a fait le point sur tous les PEI avec M. BARBIER.  
Le contrôle a été fait par Roannaise de l'Eau (qui a délégué à SUEZ).  
Il faudra certainement rajouter des bouches.

### FINANCES

## INSTAURATION DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 – DELIBERATION N° 2023/049

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion, il est proposé :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 **développée**, pour le budget principal et ses budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé en section de fonctionnement, et un vote par nature et par opération pour la section d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

VOTE	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	-----------	----------------	------------	-------------

## DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME VOIRIE 2024 – DELIBERATION N° 2023/050

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déposer le dossier de demande de subvention du programme voirie communale auprès du conseil départemental de la Loire pour le programme voirie 2024 avant le 31 décembre 2023.

La commission Patrimoine s'est réunie le 25 novembre 2023.

Monsieur le Maire indique que la commission a retenu le chemin des Granges (VC 1) pour 560 ml pour un montant de 45 914.00 € HT.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'il faudra commander 4 panneaux de « sens interdit » pour mettre aux extrémités du chemin des Pins.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le chemin des Granges pour un montant de 45 914.00 € HT pour le programme voirie 2024. Les travaux se feront en 2026.

<b>VOTE</b>		Pour : 8	Abstentions : 4 (JOLY, BERTOMIER, CHAIZE, BAUDIN)	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	----------	---	------------	-------------

## CONSULTATION POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – CHOIX DES ENTREPRISES

### [DELIBERATION N° 2023/051](#)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a eu lieu pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal. La date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2023.

La commission ad hoc s'est réunie le 5 décembre 2023 pour étudier les offres reçues.

Monsieur le Maire indique que la commission (consultative) propose d'attribuer les lots 1, 3 et 4 et de déclarer le lot 2 (menuiseries) sans suite pour cause d'infructuosité.

Un débat s'instaure.

Etant donné que le cahier des charges a changé, il est proposé de revoir les CCTP de chaque lot.

Monsieur le Maire propose

- d'attribuer le lot 3 (plomberie) à l'entreprise MR PLOMBERIE pour un montant de 7 006.10 € HT soit 7 706.71 € TTC.
- de déclarer le lot 1 (électricité, chauffage, VMC), le lot 2 (menuiseries) et le lot 4 (plâtrerie peinture) sont déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Les entreprises pourront être relancées en négociation directe.

<b>VOTE</b>		Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## ROANNAIS AGGLOMERATION

### [OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024 – DELIBERATION N° 2023/052](#)

Monsieur le Maire rappelle que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2024, des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :
  - o le 14 janvier, pour les soldes d'hiver ;
  - o le 30 juin, pour les soldes d'été ;
  - o le 08 septembre, pour la braderie des Vitrines de Roanne ;

- les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.
- donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2024, des commerces automobiles, pour quatre dates spécifiques :
  - le 14 janvier ;
  - le 17 mars ;
  - le 16 juin ;
  - le 15 septembre ;
- préciser que les quatre dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates autorisées pour le commerce non alimentaire.

VOTE		Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## RECONDUCTION CONVENTION POUR L'INGENIERIE EN MATIERE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, Roannais Agglomération propose à ses communes membres une assistance technique pour l'ingénierie en matière de voirie à travers un service commun porté par Roannais Agglomération.

La convention de ce service commun arrive à échéance au 31 décembre 2023.

L'article 8 prévoit une reconduction possible expresse pour trois années supplémentaires.

Il est prévu que le prix horaire facturé aux membres du service commun soit recalculé pour refléter au plus juste le coût du service commun.

Monsieur le Maire propos de reconduire cette convention du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 sur la base du nouveau **prix unitaire de 45,98 €** (pour rappel le prix unitaire actuel est de 41,94 €)

VOTE		Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## INFORMATIONS GENERALES

### ► PRESENTATION DU LOTISSEMENT DE 11 LOTS « DOMAINE ZINET » PAR LA SARL ACTION FONCIERE

Monsieur le Maire informe les membres que le permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 11 lots dénommé « Domaine Zinet » a été accordé le 3 novembre 2023. Un plan du lotissement est projeté.

### ► COMPTE RENDU COMMISSIONS COMMUNALES :

#### ► COMMISSION CONTACT du 22-11-2023

M. BRUYERE T. indique que le bulletin est en cours de finalisation.

Le montant de la recette des encarts s'élève à environ 1 500 €.

Il faut désormais choisir l'imprimeur pour l'édition du bulletin.

Plusieurs devis ont été établis (SEDI : 1 053.50 € HT, Valmy : 1 950 € HT et AURAPRINT 1 248.00 € HT).

Monsieur le Maire propose de retenir AURAPRINT, les membres votent POUR à l'unanimité.

#### ► COMMISSION SOCIALE

A. DURAY rappelle que le vendredi 8 décembre 2023 à 18 h 15, auront lieu les illuminations. Tous les élus ont reçus une invitation par mail et sont les bienvenus.

#### ► PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres que l'agent du service technique est en arrêt de travail depuis le 4 décembre et jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.

Monsieur le Maire va recevoir un candidat pour son remplacement.

Monsieur le Maire informe également que l'intérimaire en contrat au service technique a arrêté sa mission le 28 novembre 2023.

Un nouvel agent intérimaire est arrivé le 4 décembre 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

- ▶ M. le Maire indique qu'il s'est rendu, accompagné d'élus de la commune, à la Conférence des Territoires qui s'est déroulée le 8 novembre 2023 au Coteau.
- ▶ Monsieur le Maire informe du décès de Madame Marthe SUBTIL. Les obsèques auront lieu le 8 décembre 2023 à 10 h à l'église Saint Marc au Coteau.

### ▶ **PROCHAINE REUNION :**

- ▶ **CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 18 janvier 2024**

Séance levée à 20 h 23.

Monsieur Dominique BRUYERE Maire	Monsieur Edouard CHAIZE Secrétaire de séance
-------------------------------------	---

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.